

PRIMATURE
-=-=-=-=-
**AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**
-=-=-=-=-
COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi
-=-=-=-=-

DECISION N°17- 007 /ARMDS-CRD DU 17 MARS 2017

LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION LITIGES SUR LE RECOURS NON JURIDICTIONNEL DE L'ORDRE DES INGENIEURS CONSEILS DU MALI (OICM) CONTESTANT L'AVIS A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA PRE-QUALIFICATION DES CONSULTANTS RELATIF AUX SERVICES DE CONSULTANTS POUR « *PRESELECTION DES CABINETS D'ARCHITECTURE POUR LES ETUDES ARCHITECTURALES, TECHNIQUES, LE SUIVI ET LE CONTROLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC ADMINISTRATIF COMPRENANT LA DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL, LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET LA CELLULE DE PLANIFICATION ET DE STATISTIQUE* » LANCE PAR LE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE

- Vu** la Loi n°08-023 du 23 juillet 2008 modifiée, relative à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Vu** le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu** le Décret n°08-482/P-RM du 11 août 2008 modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Vu** le Décret n°2013-168/P-RM du 21 février 2013 portant renouvellement du mandat de certains membres du Conseil de Régulation ;
- Vu** le Décret n°2013-518/P-RM du 21 juin 2013 portant nomination d'un membre du Conseil de Régulation ;
- Vu** le Décret n°2013-520/P-RM du 21 juin 2013 portant renouvellement de mandat de certains membres du Conseil de Régulation ;
- Vu** le Décret n°2014-0494/P-RM du 4 juillet 2014 portant renouvellement de mandat de certains membres du Conseil de Régulation ;
- Vu** le Décret n° 2016-0028-/P-RM du 27 janvier 2016 portant nomination de membres du Conseil de Régulation ;

- Vu** l'Acte d'Huissier en date du 2 mars 2016 constatant l'élection du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Vu** la Décision n°10-001/ARMDS-CR du 3 mars 2010 portant adoption du Règlement intérieur de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Vu** la Décision n°10-002/ARMDS-CR du 3 mars 2010 portant modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Vu** la Lettre en date du 7 mars 2017 de l'Ordre des Ingénieurs Conseils de enregistrée le 8 mars 2017 sous le numéro 006 au Secrétariat du CRD ;

L'an deux mil dix-sept et le mercredi 15 mars, le Comité de Règlement des Différends (CRD), composé de :

- **Monsieur Allassane BA**, Président ;
- **Monsieur Lassine BOUARE**, Membre représentant l'Administration ;
- **Mme Cisse Djita DEM**, Membre représentant le Secteur Privé ;
- **Me Arandane TOURE** Membre représentant la Société Civile, Rapporteur ;

Assisté de Messieurs Dian SIDIBE, Chargé de mission au Département Réglementation et Affaires Juridiques et Issoufou JABBOUR, Assistant au Département Réglementation et Affaires Juridiques ;

Oui le Conseiller – Rapporteur, en la lecture de son rapport ;

Oui les Parties en leurs observations orales, notamment :

- Pour l'Ordre des Ingénieurs Conseils : Messieurs Boubacar SISSAO, Président et Mamadou T. TRAORE, Trésorier ;
- Pour le Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Internationales et de l'Intégration Africaine : Messieurs Oumar SACKO Chef de la division approvisionnement et marchés publics et Amadou dit Beidy TRAORE Chef de la section marchés publics ;

a délibéré conformément à la loi et a adopté la présente délibération fondée sur les faits, la régularité du recours et les moyens exposés ci-après :

FAITS :

Le Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Internationale et de l'Intégration Africaine a lancé dans le quotidien national « Essor » du 1^{er} mars 2017 l'avis à manifestation d'intérêt pour la pré-qualification des consultants relatif aux services de consultants pour la présélection des cabinets d'architecture pour les études architecturales, techniques, le suivi et le contrôle des travaux de construction d'un bloc administratif comprenant la Direction des Finances et du Matériel, la Direction des Ressources Humaines et la Cellule de Planification et de Statistique ;

Suite à cette parution, le Président du Conseil de l'Ordre des Ingénieurs a adressé, par correspondance en date du 1^{er} mars reçue le 2 mars 2017 à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération

Internationale et de l'Intégration Africaine, une demande de contestation de l'avis à manifestation d'intérêt afin d'ouvrir la consultation aux Ingénieurs Conseils habilités par la loi n°97-028/AN-RM du 20 mai 1997 à intervenir dans les bâtiments depuis le permis de construire jusqu'à la réception définitive des travaux et de modifier en conséquence l'avis.

Le 08 mars 2017, n'ayant pas eu de suite à son recours préalablement déposé, le Président du Conseil de l'Ordre des Ingénieurs Conseils a introduit un recours non juridictionnel auprès du Président du Comité de Règlement des Différends (CRD) pour contester l'avis à manifestation d'intérêt en cause.

RECEVABILITE :

Considérant qu'aux termes de l'article 121.2 du Décret n°2015-0604/P-RM du 22 septembre 2015 modifié, « *en l'absence de réponse de l'autorité contractante, le requérant peut saisir le Comité de règlement des différends dans les deux (02) jours ouvrables à compter de l'expiration du délai de trois jours mentionnés à l'article 120.4* » ;

Considérant que le 2 mars 2017 l'Ordre des Ingénieurs Conseils a adressé un recours gracieux à l'autorité contractante pour contester les motifs du rejet de son offre ;

Que ce recours gracieux n'a pas été répondu ;

Qu'il a saisi le Comité de Règlement des Différends du présent recours le 8 mars 2017, donc dans les deux jours ouvrables en l'absence de réponse de l'autorité contractante dans les trois jours ouvrables de l'introduction de son recours gracieux ;

Que son recours est recevable.

DISCUSSION :

Considérant que le 15 mars 2017, le Président du Conseil de l'Ordre des Ingénieurs Conseils a adressé au Président du Comité de Règlement des Différends, la correspondance n°076 /P/OICM/17 en date du 15 mars 2017 ainsi libellée « suite à notre requête, la Direction des Finances et du Matériel du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Internationales et de l'Intégration Africaine a modifié l'avis du 1^{er} mars 2017 en intégrant les ingénieurs conseils dans l'avis du 14 mars 2017 »

Que de ce fait, il désiste de son recours introduit devant le Comité de Règlement des Différends ;

En conséquence,

DECIDE :

- 1. Déclare recevable le recours de l'Ordre des Ingénieurs Conseils;**
- 2. Constate le désistement de l'Ordre des Ingénieurs Conseils ;**
- 3. Lui en donne acte ;**

4. Ordonne la poursuite de la procédure
5. Dit que le Secrétaire Exécutif est chargé de notifier à l'Ordre des Ingénieurs Conseils, à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Internationales et de l'Intégration Africaine et à la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, la présente Décision qui sera publiée.

Bamako, le

Le Président,

Dr Allassane BA

Administrateur Civil